COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2023

LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023.

Date d'affichage : 22 mars 2023.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD

Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

Absent :

Frédéric RÉAUD.

Joël SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/02/2023.
2. Vote du budget 2023.
3. Vote des taux 2023 des contributions directes.
4. Actualisation et création d'autorisations de programme et crédits de paiement.
5. Autorisation de signature de la convention financière 2023 entre la commune de Saint-Yrieix et l'Association CSCS Amicale Laïque.
6. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'équipement multi-accueil « Les Premiers Pas » auprès de l'Association CSCS Amicale Laïque.
7. Délibération relative à la convention proposée par le CDG 16 pour des services RH.
8. Modification du tableau des emplois à compter du 1er avril 2023.
9. Information au Conseil Municipal des décisions du maire prises par délégation.
10. Questions diverses.

---

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2023.

2 – VOTE DU BUDGET 2023.

Délibération n°2023-03-01 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants.

Comme habituellement, je vous rappelle que le budget des collectivités territoriales constitue l'acte essentiel de leur vie financière puisque c'est à travers lui que les assemblées délibérantes donnent les directives financières à leur exécutif, décident des actions, services et investissements dont elles entendent doter la collectivité.

Le budget est soumis à 5 règles générales :

- ✓ L'annualité (la prévision et l'autorisation ne valent que pour un an).
- ✓ L'antériorité (toute autorisation budgétaire doit être antérieure à la dépense ou à la recette qu'elle autorise).
- ✓ L'universalité (non contraction des dépenses et des recettes).
- ✓ L'unité (toutes les opérations financières doivent être traduites).
- ✓ L'équilibre (assuré notamment par la fiscalité).

Après la tenue du débat d'orientations budgétaires en date du 21 février 2023, obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, ce dernier a été présenté en commission des finances et vous est donc soumis en Conseil Municipal, ce 28 mars 2023.

Etant l'acte qui autorise les dépenses, le budget doit en principe être voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique conformément à la règle de l'annualité.
Toutefois, afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'Etat et nécessaires à la préparation du budget, la date limite de vote du budget a été fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Vous trouverez donc sous ce pli la proposition budgétaire 2023 telle qu'elle a été exposée en commission des finances le 13 mars dernier et il vous appartient d'en débattre.

Débat :

M. le Maire prend la parole et présente le document budgétaire 2023.
Il explique que le document est identique à celui présenté lors de la dernière Commission des Finances. La seule nouveauté est le report de l'aménagement du rond-point de la rue de Bellevue, car nous n'avons pas eu encore de réponse sur les demandes de subvention faites auprès de l'Etat et qui permettraient de financer cette opération.

Ce report a permis sur l'exercice 2023 d'inscrire l'intégralité des demandes actées en commissions.
A cette occasion Monsieur le Maire alerte sur le fait qu'il n'en sera pas de même en 2024 si on réalise les travaux de la rue de Bellevue. Il faudra faire des choix sur les demandes présentées habituellement en commissions.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « merci beaucoup pour cet exposé et je voudrais remercier les services pour le travail effectué. Il y a quelques changements par rapport au débat d'orientation budgétaire mais il n'y a pas de changement par rapport à la Commission des Finances. Le document qui nous a été présenté est le même.

Je rappelle les propos que l'on a pu avoir au moment du débat d'orientation budgétaire. On part du constat qu'on a une augmentation de nos recettes et c'est de là que tout part. On craignait que la crise de l'Ukraine et l'inflation nous impactent. In fine, on arrive à absorber le choc et même à avoir des recettes supplémentaires par rapport à ce qu'on pouvait prévoir.
On peut faire cette même prédiction pour 2023. On sait qu'on va avoir une revalorisation des bases foncières d'à peu près 7 %. J'entends que dans la construction budgétaire, on prenne une certaine prudence et qu'on ne prenne pas en compte la totalité de cette augmentation mais, in fine, on aura bien cet argent. La question qui se pose est de savoir ce qu'on fait de cette manne financière supplémentaire ?

On constate que ce budget que vous nous présentez, il manque d'ambition, voir par moment, il n'y en a pas.
Pour nous, lors du débat d'orientation budgétaire on avait soulevé le fait que tout tournait autour de la centralité. En fait, Saint-Yrieix ce n'est pas que la centralité. On estime qu'en terme d'ambition, on aurait pu peut-être mieux faire au regard du quotidien des Arédiens et des Arédiennes.

On pourrait parler du budget de voirie ou bâtiment et derrière, il n'y a pas que la réfection des routes. Il y a aussi l'aménagement du territoire, l'aménagement sécuritaire du territoire.
J'entends que le rond-point de la route de Bellevue soit retiré mais cela reste quand même un sujet.

On estime qu'on aurait pu faire un effort en terme sécuritaire sur la rue des Mesniers, parce que cette route est dangereuse. Parce qu'elle est dangereuse aujourd'hui mais elle sera dangereuse demain puisqu'on va y aménager plusieurs lotissements, puisqu'il va y avoir certaines maisons qui vont se construire donc il y a une dangerosité sur cette route et on estime qu'on aurait pu faire un effort avec la manne financière que l'on a.

Le deuxième élément, ce sont les chaucidoux de la rue Jean Monnet. On a dit ici, et en Commission qu'on n'était pas du tout convaincu par les chaucidoux ; il y a même des communes en Charente qui reviennent sur ce système de sécurité qui n'est pas forcément adapté. Donc on estime qu'on aurait pu faire un effort supplémentaire sur cette rue. On ne va pas citer toutes les rues de Saint-Yrieix mais il y en a quelques-unes quand même sur lesquelles on aurait pu se focaliser, en tous les cas, avoir une autre idée de l'aménagement de nos voiries, l'aménagement sécuritaire sur la commune.

Le manque d'ambition, c'est un peu « la marotte » de tout débat. Il y a eu ce même débat au Conseil Communautaire, en termes d'urgence climatique. Dans le développement durable, on prend en considération le contrat Cofély P3. Ce contrat, il a eu un impact en matière d'économies mais maintenant il ne fait plus tellement son effet, donc considérer que c'est un plan de développement durable nous parait excessif.

Au niveau du développement durable, on pourrait mener une réflexion un peu plus globale sur l'aménagement des pistes cyclables sur la commune.
La commune a des pistes cyclables qui s'arrêtent pour certaines d'entre elles en plein milieu de la route de Saint-Jean d'Angély.
On en a parlé ici, même au moment où on a évoqué le rond-point de la route de Bellevue, il y a une piste cyclable qui était envisagée.
Dans notre ville on a la chance d'avoir un côté urbain et d'avoir un côté campagne. Si on veut maintenir cette attractivité, on pense qu'un projet de piste cyclable aurait pu être mené, d'ailleurs GrandAngoulême permet des financements sur certaines communes à hauteur de 100 000 € de financement sur leur programme de pistes cyclables.

Je veux aussi revenir sur l'étude de plantation d'arbres puisque c'est assez révélateur d'un sujet qui nous est apparu. On investit 2 000 € pour savoir où il faut implanter des arbres.
Or on a des agents qui sont quand même les mieux placés pour nous dire où l'on peut envisager ce type de plantation. Je pense que faire participer nos agents à cette construction politique peut susciter une sorte d'adhésion et motiver.
C'est assez révélateur in fine de cette politique RH. Quand on voit le programme travaux des bâtiments ou de voirie, on constate ces 2 – 3 dernières années, que près de 80 % 90 % de chantiers sont réalisés par des entreprises privées. Il y a certainement des explications mais on estime qu'on pourrait investir sur nos corps de métiers au sein de la commune pour pouvoir réaliser ce type de travaux.
Je pense qu'en termes de gestion des ressources humaines, c'est quelque chose qui est assez important, d'autant plus qu'on a une masse salariale qui augmente…
Certes, si on prend en compte la revalorisation du point de l'indice, on été tous d'accord sur ce point-là, on est à plus 144 000 €. Or l'augmentation en volume de la masse salariale est globalement de 200 000 €.
On estime qu'on pouvait investir sur des plans de formation de nos agents qui travaillent au quotidien. Cela a été évoqué par Fadela Boutayeb ici même, lorsqu'on a évoqué une délibération sur ce point-là».

Fadela BOUTAYEB prend la parole : « Benoît a mis effectivement en exergue certaines priorités. Donc concernant la masse salariale, personne n'ignore que c'est le premier poste de dépenses, pour une collectivité et donc un levier majeur.

Dans un contexte économique de récession que nous vivons, il me semble nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement.
Nous souhaitons que la commune mette en place une vraie stratégie pour diminuer la masse salariale.

Cela peut se traduire par un réaménagement du temps de travail hebdomadaire ou annuel tout en réaffectant les missions des agents.
Il est nécessaire de repenser également les cycles de travail pour limiter les heures supplémentaires, ce sont des suggestions. Mutualiser les services pourquoi pas avec d'autres collectivités. Anticiper également les départs à la retraite et s'interroger sur leur remplacement.

Autre point, c'est le dernier, l'absentéisme qui représente quand même un coût non négligeable pour une collectivité. Il nous semble nécessaire en tout cas de mettre des actions de prévention, de dialogue et d'amélioration des conditions de travail de nos agents ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « sur ces points-là, on pense qu'il y a une réflexion à mener pour accompagner notre gestion RH. On aurait pu aussi imaginer réfléchir sur d'autres points qui nous permettent d'avoir ces recettes supplémentaires. On a évoqué ici, le quotient familial lorsqu'il a été mis en place, on avait estimé qu'on aurait pu avoir plus de tranches, parce que le contexte économique il prend de plein fouet tout le monde et on estime que l'on aurait pu faire un effort sur ce point-là.

M. le Maire prend la parole pour répondre aux différents éléments avancés : « sur la question de la sécurité routière, on peut imaginer intervenir sur toutes les rues de Saint-Yrieix mais ce n'est pas possible.
La vitesse, c'est un fléau mais cela relève de la responsabilité individuelle de respecter les limitations.

Concernant la rue des Mesniers, l'an dernier, on a fait des relevés de vitesse. Il faut savoir que 85 % des relevés sur un mois étaient inférieurs à 60 Km/h. Effectivement le matin et le soir, deux énergumènes faisaient de gros excès de vitesse, ils passaient à plus de 100 km/h. J'ai fait appel à la police qui est intervenue puis a retiré les permis de conduire. C'est un problème d'incivilité…
Sur cet axe, nous avons également mis un plateau pour ralentir la vitesse mais chacun doit être respectueux…

Par rapport à l'étude pour les arbres, l'étude envisagée ne se résume pas à savoir quoi planter. Il s'agit de déterminer des faisabilités en fonction de la nature des sols, sur des sites imperméabilisées pour renaturer.

Quant à la politique RH, je tiens à rappeler que nos agents sont très souvent sollicités. Effectivement nous n'avons pas d'architecte car les besoins sont ponctuels. Il faut savoir que si on mobilise nos ressources en interne davantage, cela aura un coût.

Sur la formation des agents, tous les crédits ne sont pas utilisés, on ne peut pas forcer les agents. C'est pareil pour le télétravail. Les agents ont la possibilité de télétravailler à compter du 1er mai prochain. Sur 35 agents, seulement 8 agents ont en fait la demande. Pour ce qui est du temps de travail, l'accord du temps de travail sur les 1 607 h, a été approuvé à l'unanimité, il faut le rappeler.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « sur le plan de formation, la problématique est la même dans le domaine public et le domaine privé. Là on parle des métiers qui concernent les services techniques. L'avenir c'est d'accompagner les gens, pas forcément dans le domaine dans lequel ils travaillent puisque la plupart du temps ils maîtrisent extrêmement bien le domaine dans lequel ils travaillent. Aujourd'hui on résonne par agent, on ne résonne pas sur la mission de service public.
On doit s'interroger sur les missions de service public que l'on veut offrir et développer un plan de formation en conséquence. Cela a été fait au sein du service VET, on devrait mener cette réflexion à l'échelle de la commune.

Il y a certainement une demande parce que les métiers évoluent, nos besoins évoluent. J'entends bien que l'on n'a pas de spécialistes mais à un moment donné, il ne faudrait pas non plus que le privé se supplée aux missions de service public au sein d'une collectivité locale ».

Thibaut SIMONIN intervient : « je me permets de réagir sur l'histoire de formation car il y a effectivement un travail qui a été fait au service VET. Mais ce qui est vrai aussi, c'est que derrière des missions, il y a des métiers et derrière des métiers, il y a des gens et qu'il y a des êtres humains…
La problématique est de réfléchir au déroulement de carrière, aux évolutions de carrière trans-collectivités.
Dans la formation, il y a plusieurs enjeux, il y a aussi l'enjeu de la volonté de l'agent ou pas.
On ne pourra pas intégrer en interne tous les agents qui seront inaptes à terme à leur poste.

Concernant la problématique de la plantation d'arbres et de la végétalisation de la cour de l'école La Marelle, on voit que l'apport d'un architecte est un plus et nous n'avons pas forcément intérêt à avoir ces compétences en interne pour traiter de la végétalisation des cours d'école».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « sur la question des ressources humaines, au sein de l'agglo, il y a des exemples de certains services où le personnel est mutualisé.
Quand je parle de formation, c'est vraiment s'interroger et mettre en place une réflexion sur les missions de service public que l'on veut avoir sur plusieurs années et mettre en place un plan de formation pour avoir plus de compétences.

Concernant le radar rue des Mesniers, là où il était placé, ce n'était pas forcément sur cette partie-là que l'on pouvait avoir des excès de vitesse. On pourrait avoir une réflexion globale comme la création d'un rond-point sur cette rue qui dessert plusieurs sites».

M. le Maire intervient : « sur la question des pistes cyclables : ce n'est plus dans l'air du temps, le chaucidou mais ça marche et il faut utiliser des sites sécurisés comme la coulée verte pour se déplacer en vélo».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « le plan pistes cyclables, il a été fait ici, élaboré ici par deux élus, Francis Caillaud et Nicole Guirado en lien avec GrandAngoulême. Vous, vous étiez élus. On ne part pas de rien. L'idée est de mener une réflexion plus globale sur un projet de pistes cyclables sur notre commune qui soient sécurisées, pour ne pas faire que des bouts d'itinéraires».

Aurélie RUIS prend la parole : « je voulais revenir sur le quotient familial que l'on a déjà évoqué. Thibaut, tu parlais d'avenir incertain par rapport à ce qu'on a dit par rapport aux agents et bien pour les familles, c'est la même chose.
On aurait pu imaginer qu'on prenne en compte nos réflexions. On avait la possibilité d'en faire 12, pour lisser, être plus juste et prendre en considération les effets de l'inflation. Parce que la 7ème tranche et la 8ème tranche ne sont pas, contrairement à ce qu'on peut penser, les tranches des personnes les plus riches qui soient.

Il faut remettre les choses dans leur contexte, les situations des familles peuvent changer en 6 mois de temps. Les prises en compte des revenus imposables sont remis à jour aux mois de janvier et d'avril puisque c'est le moment où la CAF redétermine les quotients familiaux. Après il y a plusieurs mois sur lesquels les familles peuvent être impactées puisqu'elles vont avoir un quotient familial qui ne correspond pas à la réalité de leur situation.
Sur la détermination des tarifs mis en place par la commune, nous n'avions pas tous les quotients familiaux des familles, depuis avons-nous plus de visibilité sur la répartition des différents quotients familiaux ?

En plus, on l'avait relevé en Conseil Municipal, les tarifs qui sont présentés ne sont toujours pas les bons.
Sur les tranches qui sont établies, aujourd'hui on a 3 tranches sur les 8 dont les tarifs sont corrects, les tranches n°3, 5 et 7 sont exactes, les autres sont fausses. Il y a 10 cts d'écart, on l'avait dit et cela n'a pas été modifié. Là-dessus, on pensait qu'on en aurait reparlé car il y a un écart considérable entre la 1ère tranche et la 8ème et on pense qu'on peut aller sur quelque chose d'un peu plus juste et d'un peu plus équilibré ».

Thibaut SIMONIN répond : « Concernant la grève, chaque jour où le service aura été fermé sera déduit sur une future facture, je pense que ce sera sur les factures d'avril et mai maintenant.

Le deuxième point, sur le fait de la régularisation des tarifs, si erreur il y a, les tarifs ont été votés au mois de juin pour l'année scolaire, on fera la rectification et la correction quand on appliquera les nouveaux tarifs. On sera amené a voté au mois de juin pour l'année prochaine.

Sur les tranches et sur le fait que ce ne serait pas juste, pas équitable, je souhaite faire plusieurs remarques : la première, c'est que le procès qui nous avait été fait, était de dire que nous « tapions » sur les classes moyennes. Or, je n'ai pas eu de retour des services de plaintes des parents. Au contraire, ce sont des parents qui ont appelé les 2, 3 4 premiers mois pour s'inquiéter du montant de leur facture qu'ils trouvaient trop bas par rapport à l'année dernière. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les services…

Sur le fait qu'il n'y ait pas assez de tranche, oui, on peut toujours faire beaucoup plus de tranches. Après, il faut pouvoir rester légitime. Par rapport au coût du repas qui serait considéré comme onéreux, au mois de septembre, un certain nombre de communes ont annoncé une restriction sur leur restauration, c'est-à-dire une diminution du nombre de composant des repas ou même elles ont opté pour augmenter les tarifs. Nous, on n'a pas du tout fait ce choix-là alors qu'on avait au global une enveloppe facturée aux familles diminuée de manière significative par rapport aux recettes précédentes.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « il y a la compensation de l'Etat».

Thibaut SIMONIN : « oui, il y a la compensation, je suis d'accord, mais il n'empêche qu'au global, les familles arédiennes ont payé cette année plusieurs dizaines de milliers d'euros de moins pour la restauration de leurs enfants, c'est aussi un fait comme la compensation, je te l'accorde ».

Le deuxième fait, c'est que beaucoup de collectivités ont eu un problème avec l'inflation et ont été contraintes de revoir leur fonctionnement. Certains disant même : nous, on ne va pas mettre de fromage, une journée sur deux pas de dessert… Ce n'est jamais une piste qui a été évoquée chez nous et cela n'a jamais été mis en place, c'est aussi un fait.

Sur le fait qu'il faudrait davantage de tranche, que les deux dernières tranches, on n'est pas forcément riche, à ce niveau-là, je peux l'entendre, je n'exclus pas d'en reparler lors d'une commission et qu'on travaille sur la création de tranches supplémentaires avec des tarifs plus élevés, cela ne me pose pas de problème et je note l'idée.
Après comme tu l'as dit, cela a été mis en place en septembre, j'ai demandé au mois de janvier à ce qu'un bilan soit fait, donc j'espère qu'au mois d'avril on pourra avoir ces informations-là.

Un point important, le changement de situation des familles, plusieurs remarques : le nouveau logiciel que l'on a mis en place permet d'actualiser quasiment en temps réel les quotients familiaux. On l'actualise dès que la CAF met à jour les quotients familiaux, mais la tarification reste basée sur ces quotients familiaux, c'est la règle fixée par notre délibération. De plus, le CCAS peut être amené à être sollicité si les familles en ont besoin.

Je conclurais là-dessus encore une fois, pour dire que la mise en place de cette tarification sociale à laquelle effectivement vous étiez opposée, pour moi, c'est globalement une réelle avancée. J'attends aussi parmi les retours puisqu'on évoque les retours par rapport aux familles que l'on n'avait pas, il y aura forcément des écarts…
En attendant le taux de fréquentation de la restauration scolaire n'a absolument pas diminuée. J'attends aussi les chiffres pour voir quel impact cela aurait pu avoir sur les impayés…
Tout cela suit son cours et globalement, je pense qu'on a plutôt à être fière de la mesure qu'on a mis en place sur cette tarification sociale ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « je voudrais juste rétablir une vérité. On n'était pas contre le principe, c'est faux de dire ça. Comme l'a dit Aurélie, on a dit dans cette instance qu'on était favorable à ce principe mais qu'on estimait qu'il fallait aller plus loin et créer plus de tranches. C'est ce qu'on a dit exactement ».

Thibaut SIMONIN : « je me souviens de t'avoir entendu dire ici et ailleurs, que cela allait être une occasion nouvelle de taper sur les classes moyennes ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « non mais Thibaut, ce n'est pas ce qu'on a dit ! ».

Aurélie RUIS : « non, ce n'est pas ce qu'on a dit… ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « tu sors des phrases de leur contexte… on a dit sur le principe on est d'accord, en revanche, à voir le nombre de tranche que vous proposez, on risque de taper plus sur les classes moyennes. C'est la raison pour laquelle on veut avoir plus de tranches. C'est exactement ce qu'on a dit. On pourrait reprendre les procès-verbaux, il n'y a pas de problème ».

Thibaut SIMONIN : «la réalité, c'est qu'aujourd'hui il n'y a aucune famille qui s'est manifestée en mairie et pourtant dieu sait qu'on a des manifestations en mairie pour un certain nombre de sujets… ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « on ne va pas commencer à être agressif, simplement à un moment donné, il ne faut pas mentir et rétablir certaines vérités. On est pour le principe mais on préférerait avoir plus de tranches pour lisser le coût afin que les classes moyennes ne portent pas tout le coût, c'est exactement ce qu'on a dit, donc c'est ce point-là qu'on a soulevé. Maintenant j'entends ce que tu dis mais il ne faut pas mentir. C'est bien de mentir pour faire du buzz mais il ne faut pas mentir. Tu es un responsable politique, à un moment donné, il faut avoir un peu de respect par rapport à la parole qu'on a pu porter auparavant et au comportement qu'on peut avoir ici en Conseil Municipal. Donc c'est exactement ce qu'on a dit, c'est tout, je veux simplement rétablir cette réalité et cette vérité ».

Aurélie RUIS : « je peux juste rajouter quelque chose : les gens qui sont dans les tranches les plus hautes ont bien quand même conscience que le prix de revient d'un repas c'est 7,20 € et qu'il n'en paie que 3,50 €, on est d'accord là-dessus. La collectivité fait un effort, on en est conscient, tout le monde en est conscient. Je pense que les gens ne vont pas venir se plaindre. On dit juste que sur les deux dernières tranches, on pourrait peut-être délier un peu les choses et équilibrer un peu mieux ».

Thibaut SIMONIN : « moi ce que je pourrais dire, et je suis assez d'accord sur un certain nombre de chose, admettons… On s'inquiétait que ce soit des montants un peu trop importants pour les classes moyennes, cela n'a pas été le cas. J'attends d'avoir les chiffres mais encore une fois, je n'exclue pas d'avoir des tranches supérieures avec des montants supérieurs.

Je souhaite rétablir sur les classes moyennes : aujourd'hui, le fait est établi qu'on n'a pas tapé sur les classes moyennes puisqu'encore une fois, il n'y a eu aucune plainte de famille par rapport au montant des frais de cantine. Donc, c'est un fait que les classes moyennes sont satisfaites du prix qu'elles paient.
Donc à partir de ce moment-là, si on décide d'utiliser le jeu des tranches, pourquoi pas, mais il faut aller au bout de la logique. Moi à la base, ce n'était pas forcément ma logique mais pourquoi pas».

Romain BLANCHET : « Thibaut, il y a 20 000 personnes dans la rue contre la réforme des retraites, cela veut dire qu'il y a 59 000 personnes qui sont « pour » ; ce n'est pas vrai, donc ce n'est pas un argument.
La seule chose sur les tranches c'est que le palier pour passer à cette 8ème tranche, il pourrait être un peu plus haut et donc créer à l'intérieur de l'ensemble de ces paliers 3 ou 4 paliers supplémentaires ; on n'a pas dit qu'il fallait dépasser ».

M. le Maire intervient : « c'est fort intéressant mais cela ressemble à un débat qui doit être mené lors d'une commission donc je vous donne rendez-vous à la prochaine Commission VET pour poursuivre cette réflexion, et qui comme l'a dit Thibaut, méritera un ajustement au vu des statistiques. On va repartir sur l'idée du budget qui est quand même le budget global de la commune, pas uniquement celui de la facturation VET. La tarification de nos cantines est un problème central, mais il y a quand même des arédiens qui n'ont pas d'enfants, je pense aussi à eux, donc on va passer au vote ».

Délibéré :

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2023 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Jean-Jacques FOURNIÉ,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2023,

- **ADOPTE** à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour » et 6 voix « contre » le budget prévisionnel 2023 lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

  ⇒ Fonctionnement : 8 601 000 €.
  ⇒ Investissement : 2 432 000 €.

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « contre » :
Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

3 – VOTE DES TAUX 2023 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Délibération n°2023-03-02 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCE :
- Code des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

En vertu de l'article ci-dessus référencé, les assemblées délibérantes des collectivités locales votent chaque année les taux des taxes locales. Il s'agit d'un élément constitutif du processus d'adoption du budget.

Depuis son institution, la Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en charge du développement économique sur son territoire perçoit le produit des taxes professionnelles de ses communes membres.

Les communes de l'agglomération - dont Saint-Yrieix - conservent la responsabilité de voter les taux des taxes sur les ménages et en perçoivent bien évidemment les produits.

Pour rappel, tenant compte de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes doivent voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en ajoutant le taux départemental (22,89 %) au taux communal.

Concernant la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020, avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :
- Les résidences secondaires.
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la CFE.
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérées en application du 1° du II de l'article 1408 CGI.
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le 21 février 2023 et en Commission des Finances, le 13 mars dernier, il a été proposé d'équilibrer le budget 2023 sans évolution des taux des contributions directes.

Compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition de + 7,1 % prévue par la loi de finances 2023 et du produit attendu des contributions directes pour cette année, le budget peut s'équilibrer en maintenant les taux des ménages en 2023.

Pour rappel :

- Le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 était de 14,58 %.

- Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2022 étaient les suivants :

	Rappel 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les taux des ménages :

	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 30,60 % + taux départemental 22,89 %)	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	14,58 %

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de fixer les taux des ménages pour l'année 2023 comme suit :

	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 30,60 % + taux départemental 22,89 %)	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	14,58 %

4 – ACTUALISATION ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Délibération n°2023-03-03 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Vu le RBF (Règlement Budgétaire et Financier) adopté en Conseil Municipal le 18 octobre 2022.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la collectivité pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée :

- De réviser l'AP/CP n°2/2018 relative à la construction de la maison médicale.
- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°2/2019 de la rue de Royan.
- De créer une AP/CP n°1/2023 « Projet de centralité et production de logements sociaux » dans les conditions ci-dessous :

AP/CP n°2/2018 – Construction d'une maison médicale

L'AP/CP initiale de ce projet a été adoptée en 2018.
Les travaux étant arrivés à leur terme l'an dernier, il convient de diminuer le montant de l'autorisation de programme compte tenu du coût définitif des travaux et d'inscrire au BP 2023 les crédits de paiement nécessaires au paiement du solde de la mission de maîtrise d'œuvre.
Il est proposé de réviser l'autorisation de programme en fixant le montant de l'AP/CP à 831 000 € au lieu de 850 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023
2/2018	Construction d'une maison médicale	831 000 €	823 529,95 €	7 470,05 €

AP/CP n°1/2019 – Aménagement de la rue de Royan

S'agissant de l'opération « Aménagement de la rue de Royan », une autorisation de programma a été ouverte à hauteur de 1 500 000 €.

Au regard du retard pris dans la réalisation des études d'aménagement et du temps nécessaire à la mise en œuvre d'une concertation avec tous les acteurs concernés, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour l'autorisation de programme n°1/2019 en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1/2019	Aménagement de la rue de Royan	1 500 000 €	0 €	30 000 €	750 000 €	720 000 €

AP/CP n°1/2023 – Projet de centralité et production de logements sociaux

Il est proposé de créer une AP/CP à hauteur de 1 200 000 € pour le financement du projet de centralité et la production de logements locatifs sociaux. Compte tenu du calendrier prévisionnel de ce projet, il est proposé de répartir les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1/2023	Projet de centralité et production de logements locatifs sociaux	1 200 000 €	0 €	55 000 €	330 000 €	300 000 €	515 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'actualisation des AP/CP n°2/2018 et n°1/2019 et la création de l'AP/CP n°1/2023.

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement dans les conditions exposées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

M. le Maire explique que cette délibération reprend les trois AP/CP que nous avons eu l'occasion de détailler lors du budget.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « je voudrais juste expliquer le vote qu'on va avoir.
Sur ces AP/CP, règlementairement on les met en place, cela permet d'avoir une certaine lisibilité. Sur les chiffres qui sont transmis, on peut s'interroger parce qu'on n'a pas forcément creusé plus certains montants. Je pense notamment à l'aménagement de la rue de Royan mais surtout ce qui nous alerte, c'est le projet de la maison médicale. Parce qu'il ne faut pas se mentir, aujourd'hui la maison médicale, il y a un vrai sujet. Cet équipement coûte humainement et elle coûte financièrement. Elle coûte humainement parce qu'il ne reste plus que deux médecins ».

M. le Maire intervient : « concernant la situation des médecins, je veux éviter les dérapages et je refuse d'évoquer des situations personnelles devant les citoyens arédiens. Donc ça j'y tiendrais ! et je tiens également à rappeler toute la confiance que je porte à nos médecins... Les trois médecins sont présents et avec l'interne cela fait quatre médecins ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « le loyer perçu ne couvre pas les annuités d'emprunt. Je veux dire par là que c'est un coût financier supporté par la commune. Demain, cela peut devenir un coût pour les médecins si le loyer est reparti sur moins de personne. On attire votre attention sur cette problématique, ce qui nous conduit sur le flou qui a pu régner sur le financement de cette maison médicale et en tous les cas sur ce que nous on aurait pu imaginer, c'est-à-dire une maison médicale pluridisciplinaire, on ne va pas refaire le débat...».

M. le Maire rappelle les éléments pour qu'une maison médicale pluridisciplinaire soit subventionnée par l'ARS. La maison médicale a un coût pour la collectivité mais c'est un service qui est rendu au public. La question qui se pose est de savoir si le 5ème bureau doit être ouvert aux paramédicaux. Cependant il a bon espoir d'accueillir encore un médecin dans la maison médicale.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : «à cela s'ajoute la concurrence entre commune de GrandAngoulême sur les maisons médicales. On l'a évoqué en Conseil Communautaire. Ce qui nous interroge dans cette AP/CP sur la maison médicale est simplement un révélateur, c'est la viabilité de la structure. Il y a une concurrence entre commune qui s'instaure ».

Romain BLANCHET : « malgré tout, on avait il y a quelques semaines, dans la Charente Libre, le fait que l'Isle d'Espagnac ouvrait deux cabinets supplémentaires. Est-ce qu'on sait pourquoi dans cette commune ils arrivent à être attractifs pour des médecins, en tous les cas plus qu'ailleurs ? ».

M. le Maire répond : « il y a des communes qui bénéficient d'une population médicale plus jeune qui arrive. Les anciens médecins sont partis à la retraite mais ils avaient anticipé leur remplacement en accueillant des internes».

Roman BLANCHET : « cela veut dire qu'il y a un exemple à prendre là-bas ».

Loïc BULÉON rappelle que dans notre maison médicale, il y a 3 médecins, une infirmière Asalé et 2 internes. On a la chance d'avoir 2 maîtres de stage et on a bon espoir d'accueillir un 4ème médecin.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour » et 6 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « contre » :
Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** l'actualisation des AP/CP n°2/2018 et n°1/2019 et la création de l'AP/CP n°1/2023 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE 2023 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX ET L'ASSOCIATION CSCS AMICALE LAIQUE

Délibération n°2023-03-04 - Rapporteur : Séverine CHEMINADE.

Exposé :

REFERENCES :
- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001-495 du 06/06/2001.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Contrat de projet validé par le Conseil Municipal en date du 28/01/2020.
- Convention pluriannuelle de partenariat 2020-2023.
- Compte 6574 du budget 2023.

Dans le cadre des textes et documents contractuels référencés ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) laquelle précise le montant et les conditions d'attribution financière de la commune au titre de l'exercice 2023.

Ces sommes sont d'ores et déjà votées et inscrites au compte 65748 du budget 2023.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) laquelle précise le montant et les conditions d'attribution financière de la commune au titre de l'exercice 2023.

Ces sommes sont d'ores et déjà votées et inscrites au compte 65748 du budget 2023.

6 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT MULTI-ACCUEIL « LES PREMIERS PAS » AUPRES DE L'ASSOCIATION CSCS AMICALE LAIQUE

Délibération n°2023-03-05 - Rapporteur : Séverine CHEMINADE.

Exposé :

Au titre de sa politique en faveur des besoins éducatifs et sociaux de la population, la ville de Saint-Yrieix soutient les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Une convention de partenariat pour quatre ans (2020-2023) est signée avec le Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque, lequel exerce une fonction d'animation globale et de coordination sur la commune.

C'est dans le cadre de cet appui financier à l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque que la ville met à sa disposition un local afin qu'elle puisse y pratiquer son activité multi-accueil depuis le 4 mars 2019.

Cet équipement dénommé Multi-accueil « Les Premiers Pas » a été achevé le 13/12/2018. Il se situe au 34 bis, rue des Ecoles à Saint-Yrieix.

La date de mise à disposition de cet équipement étant arrivée à échéance, il convient donc de conventionner la mise à disposition de l'équipement auprès du Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque, gestionnaire de la structure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la convention, soumise préalablement à l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** cette convention de mise à disposition de l'équipement multi-accueil « Les Premiers Pas » auprès de l'Association CSCS Amicale Laïque.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

7 – DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION PROPOSEE PAR LE CDG16 POUR DES SERVICES RH

Délibération n°2023-03-06 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.
Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent** :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.
Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.
Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.
En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion à compter du 1er avril 2023.

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée afin de pouvoir avoir recours seulement en cas de besoin exceptionnel aux services proposé par le CDG16.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion à compter du 1er avril 2023.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée afin de pouvoir avoir recours seulement en cas de besoin exceptionnel aux services proposé par le CDG16.

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1ER AVRIL 2023

Délibération n°2023-03-07 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre des avancements de grade 2023, les postes correspondant aux nouveaux grades, qui n'existent pas encore au tableau des emplois, doivent être créés au 1er avril 2023.
Cela permettra aux agents remplissant les conditions statutaires et qui auront reçu un avis favorable de l'autorité territoriale, dans le respect des « ratios promus-promouvables » définis par délibération, d'être nommés dans leur nouveau grade.

Dorénavant, les avancements de grade s'appuient sur les « lignes directrices de gestion » définies par la collectivité, et ne sont plus examinés par les CAP (commissions administratives paritaires) du centre de gestion.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1er avril 2023 en créant les deux emplois suivants, à temps complet :

- Adjoint administratif principal 1e classe (1)
- Adjoint d'animation principal 1e classe (1).

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de créer les deux emplois suivants, à temps complet à compter du 1er avril 2023 :

  - Adjoint administratif principal 1e classe (1)
  - Adjoint d'animation principal 1e classe (1).

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n°2023-01 en date du 28/02/2023 – Défense des intérêts de la commune dans l'instance n°23BX00234 introduite devant la Cour Administrative de Bordeaux par M et Mme Fabien et Delphine LEHUGER.

Vu la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date 24 novembre 2022 rejetant le recours formé par Monsieur et Madame Fabien et Delphine LEHUGER à l'encontre du permis d'aménager n° PA 16358 20 C0001 et du permis d'aménager modificatif n° PA 16358 20 C 0001 M01 ;
Considérant que Monsieur et Madame Fabien et Delphine LEHUGER ont décidé d'interjeter appel de cette décision en déposant une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, requête n°23BX00234 enregistrée le 24/01/2023 tendant à demander l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers n°2100013-2100014;
Considérant qu'il importe de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
Décide de confier à Maître Jean MERLET-BONNAN du cabinet d'avocats ELIGE, situé 70, rue Abbé de l'Epée à Bordeaux (33000), la charge de représenter la commune dans cette instance.

Décision n°2023-02 en date du 02/03/2023 – Défense des intérêts de la commune dans l'instance n°23BX00313 introduite devant la Cour Administrative de Bordeaux par le Ministère de l'intérieur.

Vu la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 19 décembre 2022 annulant l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 en tant qu'il a refusé de reconnaître l'état de catastrophe naturelle à la commune de Saint-Yrieix à raison des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus entre le 1er juillet 2016 et le 30 septembre 2016 ;
Considérant que l'Etat, par le Ministère de l'Intérieur, a décidé d'interjeter appel de cette décision en déposant une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, requête n°23BX00313 enregistrée le 01/02/2023 tendant à demander l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers n° 2100602 du 19 décembre 2022;
Considérant qu'il importe de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
Décide de confier à Maître Jean MERLET-BONNAN du cabinet d'avocats ELIGE, situé 70, rue Abbé de l'Epée à Bordeaux (33000), la charge de représenter la commune dans cette instance.

Décision n°2023-03 en date du 06/03/2023 – Exercice du droit de priorité délégué portant sur la cession par l'Etat d'un bien appartenant à son domaine privé situé au lieu-dit « Les Grands Champs ».

Considérant que la commune de Saint-Yrieix sur Charente a expressément sollicité auprès de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême la possibilité d'exercer le droit de priorité, à l'occasion de l'aliénation de ce bien, situé sur la commune et appartenant à l'Etat, concernant les parcelles section : BM, numéros : 491, 494, 496, 498, 500, 502 et 507, lieu-dit « Les Grands Champs » ;
Considérant que la commune construit, depuis plus d'un an, en collaboration avec GrandAngoulême, l'EPF Nouvelle Aquitaine, les bailleurs sociaux du département et en concertation avec la population, un projet d'aménagement d'ensemble de ce secteur des Berneries destiné à accueillir des équipements, du logement et de l'activité économique. En effet, comme le souligne la convention tripartite, deux hectares de cette zone vont être consacrés au développement d'opérations de logements incluant une part conséquente de logements locatifs sociaux, en réponse aux objectifs de la Loi SRU à laquelle la commune est tenue, objectifs renforcés par les objectifs du PLH.

Considérant que la prise en compte de ce projet donnera lieu à une prochaine évolution du PLUi.
Considérant que les parcelles, objet du droit de priorité, sont dans l'emprise de cette opération qui fait l'objet d'une étude urbaine pré-opérationnelle à laquelle la population a été associée dans le cadre d'ateliers de concertation ;
Considérant que le secteur de droit de préemption, dans lequel se situe le bien vendu, a été délégué à l'EPF dans le cadre de la convention d'action foncière « pour la restructuration de bâtis vacants ou dégradés en centre-bourg et la densification d'une dent creuse » et que la décision n°2023-D-058 en date du 03 mars 2023, le Président de GrandAngoulême à retirer cette délégation, dans le cadre de cette vente, afin de déléguer le droit de priorité à la commune, à sa demande.
Considérant que la commune est déjà propriétaire des quatre parcelles adjacentes à celles mises en vente et que cela permettrait de disposer du restant à acquérir de la zone ;

Décide d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité dans le cadre de la cession par l'Etat des parcelles présentant les caractéristiques suivantes :

Désignation cadastrale	Contenance en m²	Nature	Lieu-dit	Zonage
BM 491	66	terre	Les Grands Champs	1 AUE
BM 494	232	terre	Les Grands Champs	N
BM 496	441	terre	Les Grands Champs	N
BM 498	768	terre	Les Grands Champs	N
BM 500	756	terre	Les Grands Champs	N
BM 502	272	taillis	Les Grands Champs	N
BM 507	306	taillis	Les Grands Champs	N

Décide de fixer le prix d'acquisition de l'ensemble des parcelles visées à l'article 1 de la présente décision, à 625 euros (six cent vingt-cinq euros), conformément à la valeur vénale déterminée par le service local du Domaine. L'acte d'achat sera établi par les services de la DGFIP.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Intervention d'Aurélie RUIS suite à la parution de la « Tribune » de la Majorité dans le bulletin municipal des Arédiens du mois de mars. Elle considère regrettable de s'investir personnellement dans sa mission d'élue et d'être exposée ainsi à des propos qu'elle qualifie d'insultant.

M. le Maire répond que le ton était acerbe mais que c'est le jeu politique et qu'il n'y avait rien d'insultant ou de personnel dans la tribune de la majorité.

Fin de séance à 20 H 30.

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2023, approuvé à l'unanimité, lors du Conseil Municipal du 18 avril 2023.

Le Président de séance,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

Le Secrétaire de séance,
Joël SAUGNAC.